



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

DECISION DU MAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES CIMETIERES COMMUNAUX

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/10/2017 modifiant la régie de recettes des cimetières communaux,
- Vu la délibération du conseil municipal du 17/04/2014 accordant délégation au Maire, notamment son alinéa 2 ;
- Vu l'arrêté municipal du 3 août 1965, instituant une régie de recettes auprès de la commune pour la perception des produits des concessions aux cimetières communaux, et modifié par les arrêtés municipaux des 26 mars 1981 et 20 août 2003 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°8008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter modifications au fonctionnement de la régie suite à la loi de finances 2020-1721 du 29 décembre 2020

DÉCIDONS

Article 1^{er} : Suite à la loi finances 2020-1721 du 29 décembre 2020, les taxes sont supprimées, à l'exception de la redevance exhumation d'un montant de 73€ lorsque l'opération d'exhumation est réalisée par la commune.

Article 2 : Au 15 septembre 2022, les tarifs suivants du cimetière sont inchangés :

➤ **Espace cinéraire**

200€ (dont 1/3 du prix au CCAS) pour 30 ans (4 urnes max selon la taille de l'urne)

350€ (dont 1/3 du prix au CCAS) pour 50 ans (4 urnes max selon la taille de l'urne)

➤ **Colombarium :**

600€ (dont 1/3 du prix au CCAS) pour 30 ans (4 urnes maximum par case selon la taille de l'urne)

➤ **Concessions cimetière :**

- Concession trentenaire (dont 1/3 du prix au CCAS)

- Terrain 1 personne : 150€

- Terrain 2 personnes : 210€

- Concession cinquantenaire (dont 1/3 du prix au CCAS)

- Terrain 1 personne : 250€

- Terrain 2 personnes : 350€

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Merville, le régisseur et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 11/12/2022

ID : 059-215904004-20220915-3011212



Article 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal. Les mesures de publicités règlementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Merville le 15 septembre 2022,

Le Maire,

Joël DUYCK